

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Mission d'animation de la délégation interServices de l'eau

Affaire suivie par Marie-Laure GIANNETTI

Tél.: 02 32 18 95 74 Fax: 02 32 18 95 83

Mél: marie-laure.giannetti@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 20 novembre 2012 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Bresle

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212-4 et R212-29 à R212-34;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2003 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Bresle;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés des 13 janvier 2014 et 26 juin 2015 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2012 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement des eaux de la vallée de la Bresle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 fixant la composition de la commission locale de l'eau est modifié comme suit :

1^{er} Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux

<u>I - représentants nommés sur proposition de l'association des maires de France</u>

Seine-Maritime

le maire de Moriennes ou son représentant le maire de Rieux ou son représentant la maire d'Aumale ou son représentant le maire de Nullemont ou son représentant le maire de Haudricourt ou son représentant le maire de Nesle-Normandeuse ou son représentant

Somme

le maire d'Andainville ou son représentant le maire de Martainneville ou son représentant le maire de Brocourt ou son représentant la maire de Liomer ou son représentant le maire de Gamaches ou son représentant le maire de Sénarpont ou son représentant

Oise

le maire de Lannoy-Cuillère ou son représentant le maire de Blargies ou son représentant

2 - autres représentants des collectivités territoriales

le président du conseil régional de Normandie ou son représentant

le président du conseil régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant

le président du conseil départemental de la Somme ou son représentant

le président du conseil départemental de la Seine-Maritime ou son représentant

le président du conseil départemental de l'Oise ou son représentant

le représentant de l'institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle pour la Seine-Maritime ou son représentant

le représentant de l'institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle pour la Somme ou son représentant

le président de la communauté de communes de la Picardie Verte ou son représentant

le président du syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Région de Caux Nord Est ou son représentant

le président de la communauté de communes de Bresle Maritime ou son représentant

le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Vimeu Vert ou son représentant

le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Liger et de la Bresle ou son représentant

le président du syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière le Liger ou son représentant

le président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse ou son représentant

le président du syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc régional de la Baie de Somme 3 vallées ou son représentant

2ème Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

le président de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime ou son représentant

le président de la chambre d'agriculture de la Somme ou son représentant

le président de la chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant

le président de la chambre de commerce et d'industrie littoral Normand-Picard ou son représentant

le président du pôle mondial du flaconnage de luxe de la vallée de la Bresle ou son représentant

le président du comité départemental de canoë kayak de la Somme ou son représentant

le président de l'association Picardie nature ou son représentant

le président de l'association syndicale autorisée de la rivière la Bresle ou son représentant

le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime ou son représentant

le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme ou son représentant

la présidente de l'Union fédérale des consommateurs UFC Que Choisir-Rouen ou son représentant

la présidente de l'association Haute-Normandie nature environnement ou son représentant

le président de la Société Gheerbrant, représentant des producteurs d'hydroélectricité ou son représentant

le président du groupement régional des agriculteurs biologiques de Haute-Normandie ou de Picardie ou leur représentant

3ème Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant

la préfète de la Seine-Maritime représentée par la sous-préfète de Dieppe ou son représentant

le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) ou son représentant

le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie ou son représentant

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant

le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Seine-Maritime ou son représentant

le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme ou son représentant

le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Oise ou son représentant

le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) de Normandie ou son représentant

le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) de Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant le directeur-délégué du Parc naturel marin des estuaires Picards et de la mer d'Opale ou son représentant.

Article 2 – Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux des 20 novembre 2012 et 13 janvier 2014 demeurent inchangées.

Article 3 – L'arrêté du 26 juin 2015 est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète de Dieppe, la présidente de l'institution interdépartementale de la Bresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Rouen, le 🤚 💮 💮

Pour le Prefet et de délegation. le Secretaire Général

Yvan CORDIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.